



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018 à 19 h PROCES VERBAL

Présents : M. Bernard PELAT, M. E. BARSCZUS, M. W. GILHARD, Mmes N. DELAUME, L. ROUVEYROL, F. PERARO, MM. J. CHABAL, C. DEPPE, S. VOSSIER, M. P. ALBOUSSIÈRE, Mmes. I. BLASSENAC, C. FAURITE.

Procurations : Mme S. BAILLE à M. B. PELAT, M. J. DEBRIOLLE à Mme N. DELAUME, Mme B. COUPAT à Mme I. BLASSENAC, M. Y. PERIGNON à M. E. BARSCZUS, Mme C. ROUSSON à M. J. CHABAL, M. P. LEFRANC à M. S. VOSSIER.

Absents excusés : Mme DESESTRET, M. JOLLAND

Absents : Mmes AUBANEL et EHRMANTRAUT, M. VICENTE.

Mme FAURITTE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

Monsieur le Maire précise la portée de la décision du Conseil Municipal concernant la délibération n° 28/2018 relative à la promesse de vente à ADIS, suite à des éléments d'information communiqués tardivement par le Trésorier. Il est rappelé que le Conseil Municipal a entériné à l'unanimité la cession au profit d'ADIS du lot 4 au prix de 265 900 € HT, lequel prix concerne :

- la cession d'une surface de plancher (SP) de 1 117 m² (1 080 m² dans le bilan financier initial) au prix de 140 € HT pour le programme de logements en veille bienveillante, soit 156 380 € HT,
- La cession d'une SP de 704 m² (600 m² dans le bilan financier initial) au prix de 130 € HT pour le projet de 10 logements locatifs, pour un montant de 91 520 € HT, pour un total de 247 900 € HT.
- La majoration du prix de vente concerne une participation financière de 1 000 € par logement pour le programme de veille bienveillante soit 18 000 €, défini dans le règlement du Conseil Départemental pour les opérations en veille bienveillante. Cette somme sera compensée par une subvention versée par la commune à ADIS du même montant, ce qui constitue une opération blanche.

M. le Maire propose de mentionner dans les conditions suspensives le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal accepte d'amender la promesse de vente selon les modalités précitées et approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal réuni le 15 mai 2018.

36/2018 PROJET DE RESTRUCTURATION DU BOULODROME : ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de restructuration du boulodrome a fait l'objet d'une consultation suivant la procédure adaptée avec avis d'appel public à la concurrence du 21 mars 2018, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au Dauphiné Libéré, indiquant comme date limite de réception des offres le vendredi 20 avril 2018.

Les travaux ont été décomposés en sept lots :

- Lot 1 : Gros œuvre, Façades, VRD
- Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 3 : Serrurerie
- Lot 4 : Plâtrerie peinture
- Lot 5 : Elévateur PMR
- Lot 6 : Electricité
- Lot 7 : Chauffage, plomberie, VMC

23 offres ont été déposées dans les délais.

Le Bureau d'études Intercommunal (B.E.I) a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères de jugement des offres définis par le règlement de la consultation :

- prix des prestations (60 %) et valeur technique (40 %)

Au terme de la phase de négociation et Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie les 23 avril et 24 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 1 VOIX (P. LEFRANC)

ABSTENTION : 0 VOIX

POUR : 17 VOIX

DECIDE :

- **d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessous,**

LOT	DENOMINATION ENTREPRISE RETENUE	DENOMINATION DE L'OFFRE	MONTANT DE L'OFFRE RETENUE HT
Lot 1 : Gros œuvre, façades, VRD	SARL SATRAS	MARCHE DE BASE	99 528 €
Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium	CRESTOISE DE MENUISERIE	MARCHE DE BASE	17 478,80 €
		OPTION 1. Vitrage désenfumage	56 €
Lot 3 : Serrurerie	BOUCHET BOURDON – SARL DACAZ	MARCHE DE BASE	9 839 €
Lot 4 : Plâtrerie, Peinture	BANCEL PEINTURES	MARCHE DE BASE	5 552,80 €
Lot 5 : Elévateur PMR	COPAS ASCENSEURS	MARCHE DE BASE	17 790,00 €
Lot 6 : Electricité	SARL CONTACT ELECTRICITE	MARCHE DE BASE	14 855,87 €
Lot 7 : Chauffage, Plomberie, VMC	DUPONT SAS	MARCHE DE BASE	31 307,78 €
		MONTANT GENERAL DU MARCHE	196 408,25 €

- **D'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus,**
- **Les crédits sont prévus au budget 2018, section investissement, chapitre 21.**

37/2018 FONDS DE CONCOURS PROJET DE RESTRUCTURATION DU BOULODROME (ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, réuni le 19 juin 2017, a approuvé à l'unanimité le projet de restructuration du boulodrome et a entériné l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de restructuration du boulodrome d'un montant de 212 546 € et a arrêté le plan de financement qui prévoyait notamment l'attribution d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo d'un montant de 60 000 €,

Considérant que l'attribution du fonds de concours pour Malissard est de 141 000 € pour la durée du mandat ; le solde après trois versements de la communauté d'agglomération est de 15 000 €,

Vu la décision n° 2017-D 909 du 21 décembre 2017 du Président de la communauté d'agglomération attribuant un fonds de concours de 60 000 € à Malissard pour le projet de restructuration du boulodrome,

Considérant que le règlement relatif au versement des fonds de concours pour les communes de plus de 2 000 habitants est de 20 000 euros au minimum,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 38/2018 du 4 juin 2018 sollicitant un fonds de concours pour le projet d'effacement et de fiabilisation des réseaux électriques route de la Trésorerie d'un montant de 20 000 € selon le règlement précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 1 VOIX (P. LEFRANC)
ABSTENTION : 0 VOIX
POUR : 17 VOIX

DECIDE :

- d'actualiser le plan de financement du projet de restructuration du boulodrome ainsi qu'il suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
TRAVAUX	196 408,25 €	Fonds de Concours	55 000 €
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	22 874,00 €	Conseil Départemental	36 133 €
FRAIS DIVERS	2 948,76 €	Conseil Régional	21 400 €
		Réserve Parlementaire	10 000 €
		Sous Total subventions	122 533 €
		Autofinancement commune	99 698,01 €
TOTAL HT	222 231,01 €		222 231 ,01 €

- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

38/2018 PROJET D'EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ROUTE DE LA TRESORERIE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier le VI de l'article L.5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes en date du 7 avril 2016 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 13/2018 du 3 avril 2018 approuvant le projet d'effacement et de fiabilisation des réseaux électriques route de la Trésorerie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 37/2018 du 4 juin 2018 actualisant le fonds de concours attribué au projet de restructuration du boulodrome,

Considérant le projet d'effacement et de fiabilisation des réseaux électriques Route de la Trésorerie,
Considérant qu'il reste à la charge de la commune 32,05 % du coût d'opération financé sur son budget général,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement (HT)		Recettes attendues	
Dépense prévisionnelle	172 943,49 €	Subvention SDED	97 500,00 €
		Fonds de concours sollicité	20 000,00 €
		Commune	55 443,49 €
TOTAL	172 943,49 €	TOTAL	172 943,49 €

Considérant qu'à titre prévisionnel l'opération à financer débutera en octobre 2018 pour s'achever au mois de décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX
POUR : 18 VOIX

DECIDE :

- de Solliciter un fonds de concours pour un montant de 20 000,00 €,
- d'Autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ledit fonds de concours.

39/2018 CONVENTION AVEC SOLIHA DROME – ELABORATION D'UN PAVE

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise dans son article 45 « la chaîne de déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter modalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à modalité réduite. Aussi dans ce cadre législatif renforcé, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) doit être établi dans chaque commune de plus de 1 000 habitants.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique « accessibilité pour tous », M. le Maire informe que SOLIHA DROME pourrait réaliser les éléments de diagnostic et de programmation permettant de réaliser le PAVE de la commune.

Monsieur le Maire informe que la convention proposée par SOLIHA DROME décline les éléments de la mission de diagnostic et la phase de restitution. Le coût de la mission forfaitaire de SOLIHA DROME est de 4 900.00 € HT, soit 5 880.00 € TTC.

Au vu de la convention jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX
POUR : 18 VOIX

DECIDE :

- D'entériner la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE),
- De confier à SOLIHA DROME la réalisation des éléments de diagnostic et de programmation permettant la réalisation du PAVE de la Commune,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec SOLIHA DROME.

40/2018 INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC PARCELLES LOTISSEMENT DES TROIS BECS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 21 mars 1985, a décidé d'incorporer dans le domaine public communal la voirie et les réseaux du lotissement « les Trois Becs » ; ladite délibération précisant que les espaces verts resteraient à la charge des copropriétaires.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 7 mai 2018 l'association syndicale a sollicité la commune sur la cession gratuite des parcelles AC 475 (terrain d'assiette d'un transformateur) d'une superficie de 39 m² et AC 476 pour 137 m². Il est précisé que ladite parcelle est concernée par l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de la route de la Trésorerie prévu en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX
POUR : 18 VOIX

DECIDE :

- D'accepter la cession gratuite des parcelles AC 475 et AC 476 d'une superficie respective de 39 et 137 m²,
- D'approuver le classement dans le domaine public communal des dites parcelles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire.

41/2018 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – REGULARISATION BUDGETAIRE OPERATION D'ORDRE

Considérant la nécessité d'intégrer les études préalables au projet de restructuration du boudrome,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX
POUR : 18 VOIX

DECIDE :

- d'entériner la décision modificative n° 1 du BP 2018 relative à l'opération d'ordre d'intégration des études préalables au projet de restructuration du boudrome :

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
2313-040	- 2 178,00 €	2031-040	-2 178,00 €
2313-041	4 256,00 €	2031-041	4 256,00 €
TOTAL	2 078,00 €		2 078,00 €

- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire.

42/2018 AVENANT DEMATERIALISATION TRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 50/2011 le Conseil Municipal a décidé le recours à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et la signature de la convention de télétransmission avec le Préfet.

Il propose d'amender la convention susvisée afin de permettre la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.

En conséquence, vu l'avenant joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX
POUR : 18 VOIX

DECIDE :

- D'entériner l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires au représentant de l'Etat et d'autoriser M. le Maire à le signer.

TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort pour l'établissement de la liste préparatoire des jurés, ainsi qu'il suit :

- Mme ZAUCHE Vanessa,
- Mme GUYON Martine, épouse TRIQUET
- M. BARRAL Mickael,
- Mme COUTHION Thérèse, épouse COURTHIAL
- M. QUINZAN Alain
- M. DESSEMOND Jean-Pierre
- Mme GAILLARD Francine, épouse DUVERT
- Mme WOZNIAC Christine, épouse BONARD,
- M. ABRAHAM Jean-Luc.

La Séance est levée à 20h15.

Le Maire, Bernard PELAT

